

# Charte de déontologie

## de la

### Fondation Maison des sciences de l'homme

#### Préambule

La Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH), reconnue d'utilité publique, a pour objet de promouvoir, à l'échelle du monde, l'étude des sociétés humaines et des sciences humaines et sociales pour elles-mêmes ainsi que dans leurs relations avec les autres champs du savoir. La Fondation promeut l'innovation dans les sciences humaines et sociales, le développement de réflexions et de travaux pluridisciplinaires au sein des sciences humaines et sociales et interdisciplinaires avec les autres secteurs de la connaissance. Elle œuvre à la circulation des idées et des humains qui les portent par-delà les langues et les frontières, ainsi qu'à la transmission et à la diffusion de la connaissance dans la société. Elle concourt à développer l'échange scientifique, le dialogue et la construction interculturelle entre grandes zones du monde<sup>1</sup>.

#### Vision

La FMSH contribue à la construction d'un monde où la connaissance, le pluralisme et la libre circulation des savoirs sont les sources du progrès vers des sociétés plus inclusives et durables.

#### Missions

La FMSH soutient une recherche innovante et pionnière en sciences humaines et sociales, et diffuse les connaissances auprès du plus grand nombre pour répondre aux grands enjeux de notre société.

Fondé sur l'international et la coopération, le modèle de la Fondation repose sur trois piliers :

- **Favoriser la libre circulation des savoirs**  
Conçus pour faciliter la circulation des chercheurs et enseignants-chercheurs et des écrits, les programmes scientifiques et éditoriaux de la FMSH visent à décloisonner les savoirs et multiplier les regards pour enrichir le champ de la connaissance.
- **Nourrir le dialogue interdisciplinaire et interculturel**  
Véritable plateforme de connexion entre les communautés scientifiques, la FMSH forge des outils et des programmes de coopération qui favorisent une pensée diverse et inclusive.
- **Diffuser les travaux de recherche**  
La FMSH a développé une expertise unique dans la diffusion des travaux de recherche. Elle garantit ainsi à tous – communauté scientifique, décideurs, acteurs de la société civile et citoyens – un accès aux savoirs scientifiques et aux résultats de la recherche pour agir et transformer positivement notre société.

#### Valeurs

##### Partage

Mettre en partage la connaissance et l'expertise en encourageant la collaboration et la coopération.

##### Accueil

---

<sup>1</sup> Statuts de la FMSH (lien ?).

Accueillir les chercheurs et enseignants-chercheurs, idées et projets aux frontières de la science, et les accompagner dans leur développement.

### **Humanisme**

S'engager aux côtés des chercheurs et des enseignants-chercheurs et des institutions qui portent les réflexions propices à l'émergence de sociétés libres, ouvertes, pluralistes et inclusives.

### **Intégrité**

Placer la transparence, l'honnêteté, la confiance et le respect au cœur de toutes nos actions et interactions avec nos partenaires.

### **Liberté académique**

Défendre la liberté académique en offrant les conditions d'indépendance indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

### **Objet de la Charte de déontologie**

La FMSH se dote de la présente charte de déontologie afin de définir un socle partagé de principes et de valeurs qu'elle porte et sur lequel elle s'appuie pour guider ses actions et entretenir ses relations avec ses collaborateurs ainsi qu'avec ses partenaires extérieurs. Cette charte définit, de manière non exhaustive, les engagements éthiques qui régissent les rapports entre les membres de la Fondation et ses principales parties prenantes. Elle s'inscrit dans l'esprit du dispositif « Ethique et Déontologique » instauré par son Conseil de surveillance, souhaitant s'assurer que les actions mises en œuvre par le Directoire, invité à l'exemplarité, créent un climat propice aux comportements éthiques et déontologiques et contribuent à instaurer une culture éthique pérenne au sein de l'établissement<sup>2</sup>.

Les membres<sup>3</sup> de la FMSH adhèrent à ses statuts et partagent la vision et les valeurs qui font la raison d'être et sous-tendent le projet de l'établissement. Ils les promeuvent dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs missions, au service des communautés de recherche et de savoir en sciences humaines et sociales.

## **1. Code de conduite général**

La présente charte rappelle les principales règles et la conduite que dirigeants et collaborateurs s'efforcent d'observer et de faire respecter dans l'exercice de leurs missions.

Au-delà des responsabilités légales et des obligations professionnelles qui s'appliquent à leur domaine, les membres de la FMSH :

- Sont moralement responsables de l'honnêteté des pratiques et des moyens employés et de la véracité des messages qu'ils portent ;
- Font preuve de rigueur dans la gestion et le pilotage de l'établissement, comme du bon usage des fonds perçus.
- Sont garants du respect des attentes et des engagements contractés avec les parties prenantes.
- Préservent la réputation, la notoriété et l'image de la Fondation, en faisant preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi dans leurs pratiques professionnelles.

---

<sup>2</sup> Résolution du Conseil de surveillance de la FMSH, 12 avril 2021 : création du comité d'éthique, désignation d'un médiateur et d'un référent déontologue (<https://www.fmsch.fr/fr/a-propos/comite-dethique>)

<sup>3</sup> Par membres, on entend, en premier lieu le personnel de la FMSH (salariés et fonctionnaires) et les dirigeants

- Se comportent avec diligence et loyauté, tant à l'égard de l'établissement et de ses intérêts, de ses membres, dirigeants et collaborateurs, qu'à l'égard des différents partenaires ;
- Font preuve de discrétion et respectent la confidentialité, gage de confiance et de réassurance pour les parties prenantes.

Pour les accompagner, les personnels peuvent recourir aux avis et recommandations du médiateur, du référent déontologue et du comité d'éthique dans leurs champs de compétences respectifs<sup>4</sup>.

Comme fondation et conformément à la vision et aux valeurs qui la définissent et aux missions qu'elle mène à bien pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs, la FMSH souhaite, dans ses pratiques professionnelles et opérationnelles, contribuer à l'avènement d'une société plus juste, qui met l'humain et son environnement au cœur de ses préoccupations. Ainsi souhaite-t-elle s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, qui se traduit par :

- Une conduite qui promeut la transparence et une éthique, intégrées dans l'ensemble de l'organisation et mises en œuvre dans ses relations,
- Sa contribution au développement durable, à la santé des personnes et au bien-être de la société,
- La prise en compte des attentes des parties prenantes,
- Le respect des lois, règlements et de manière plus générale des normes en vigueur qui la concernent.

La Fondation, dans la mesure de ses moyens, s'engage à promouvoir et respecter :

- Les droits humains (lutte contre les discriminations, considération des groupes vulnérables, des droits civiques et politiques, des droits du travail, économiques, sociaux et culturels...)
- Les bonnes relations et conditions de travail (relations employeur-employé, protection sociale, santé et sécurité au travail...)
- L'environnement (prévention de la pollution, utilisation durable des ressources, protection de la biodiversité, lutte contre le changement climatique...)
- La loyauté des pratiques (lutte contre la corruption, engagement politique responsable...)
- Une relation de confiance et de qualité avec ses partenaires et ses bénéficiaires.

## 2. Relations de la FMSH avec ses parties prenantes

La FMSH garantit à l'égard de toutes ses parties prenantes, le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) et à préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de leur collecte, de leur traitement et de leur stockage.

### Avec les membres de ses instances et détenteurs de fonctions électives :

Les dirigeants de l'établissement, membres du Conseil de surveillance et du Directoire, respectent les textes réglementaires, les statuts et le règlement intérieur, qui régissent son fonctionnement. Ils garantissent la marche effective, démocratique et collégiale de la structure.

L'établissement est géré de manière désintéressée et transparente. Les frais des dirigeants et des membres des instances sont encadrés et contrôlés. Ces membres renseignent annuellement des déclarations de non conflit d'intérêt et déclarent les fonctions d'administration ou de direction qu'ils exercent dans d'autres entités. Le commissaire aux comptes présente annuellement devant le Conseil

<sup>4</sup> Rôle et composition du Comité d'éthique <https://www.fmsch.fr/fr/a-propos/comite-dethique>

le rapport sur les conventions réglementées. L'établissement contrôle le cumul d'emploi rémunéré avec la fonction élective.

Les membres des instances sont tenus à une stricte confidentialité et sont guidés, à titre d'exemplarité, par les comportements éthiques et déontologiques.

L'équipe dirigeante de la Fondation garantit la sincérité et la transparence des informations qu'elle transmet et dont elle rend compte devant le Conseil de surveillance.

#### **Avec ses collaborateurs et les partenaires sociaux :**

**Transparence et communication** : la FMSH s'engage à promouvoir un climat et des échanges reposant sur la confiance mutuelle. Pour l'instaurer, fidèle à ses missions de diffusion de l'information, elle s'engage à faire preuve de transparence, en transmettant une information claire et sincère à l'ensemble de ses collaborateurs, sur sa stratégie, ses orientations, sa situation et son fonctionnement au travers de l'assemblée générale organisée par le directoire.

**Développement des compétences** : établissement relevant de l'ESR, la FMSH considère comme une priorité et une composante intrinsèque de son projet d'établissement le développement des compétences de ses collaborateurs. Elle encourage leur formation et leur mobilité pour répondre aux besoins de l'exécution de ses objectifs et dans un souci de valoriser leur parcours professionnel, dans la mesure de ses moyens.

**Qualité de vie au travail** : comme structure de taille moyenne, dont la raison d'être est l'étude et la compréhension des sociétés, la FMSH s'engage à placer l'humain au centre des priorités de sa politique des ressources humaines, et de promouvoir la qualité de vie au travail. Elle souhaite améliorer sa responsabilité sociétale de fondation, en premier lieu dans ses pratiques d'encadrement.

**Dialogue social** : ces principes de transparence, de confiance, d'accompagnement et d'épanouissement se fondent sur l'instauration et le respect du dialogue social entre l'équipe de direction et les instances de représentation du personnel (Comité social et économique) et les organisations syndicales, garantissant accessibilité et écoute.

#### **Avec ses bénévoles :**

Afin d'assurer certaines de ses missions, la FMSH peut faire appel au concours de bénévoles, aux compétences ou champs d'intervention variés (ambassadeurs impliqués dans la campagne de levée de fonds, experts en appui de la « stratégie legs ». La FMSH peut également recourir dans ce cas à du mécénat de compétences ; experts scientifiques...).

Pour garantir la transparence et l'impartialité de ses procédures d'attribution, la FMSH s'assure du concours d'experts extérieurs à l'établissement, réputés dans leur domaine de qualification. Ils composent les jurys, évaluent les dossiers de candidatures, siègent dans des commissions ou comités de sélection.

La FMSH s'engage à mettre à leur disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation de leurs expertises. Elle leur rend compte de manière régulière et transparente du bilan des activités pour lesquelles ils sont sollicités.

Ces experts s'engagent à respecter les principes et les valeurs que promeut la FMSH. Le cas échéant, ils doivent signaler les situations de potentiel conflit d'intérêt et renoncer à contribuer en cas d'interférence avec leur capacité à exercer leur expertise de manière impartiale. Plus généralement, les chercheurs et les enseignants-chercheurs auxquels la FMSH fait appel, s'engagent à respecter les

principes édictés par la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche ou son équivalent dans les pays étrangers, principes partagés par la FMSH<sup>5</sup>.

### **Avec ses bénéficiaires**

Afin de remplir ses missions au service des communautés d'enseignement et de recherche en SHS, la FMSH déploie un large spectre d'activités et concourt à répondre aux besoins de divers publics de bénéficiaires.

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte et des moyens qu'elle affecte à des personnes morales (établissements, institutions ou organismes publics, associations, fondations...), la FMSH adopte une démarche de co-construction des projets et recourt à des conventions qui fixent les engagements mutuels entre les contractants et les conditions de réalisation des actions à mener.

Vis-à-vis de ses divers publics de bénéficiaires, personnes physiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants, lecteurs, visiteurs, auditeurs, public éclairé, société civile...), la FMSH garantit la fiabilité de l'information qu'elle diffuse, la réactivité de ses collaborateurs dans les réponses apportées aux sollicitations, ainsi que le respect de la confidentialité dans l'usage des informations qui leur sont communiquées.

La FMSH garantit la transparence, l'impartialité et l'équité des procédures de sélection mises en œuvre lors des campagnes d'appels à projets, d'appels à candidatures ou de délivrance de prix scientifiques qu'elle organise. Les modalités et critères de sélection et d'attribution sont publiques et accessibles à tous.

### **Avec ses partenaires stratégiques et institutionnels<sup>6</sup> :**

L'un des piliers de la Fondation repose sur le développement de relations interinstitutionnelles et sur la mise en relation des communautés de chercheurs et d'enseignants chercheurs constituant des réseaux scientifiques internationaux. Pour garantir le succès de ses missions et d'une partie de ses activités au service de la collectivité, la FMSH établit des partenariats avec de nombreuses organisations (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organisations gouvernementales nationales ou internationales, organisations publiques ou parapubliques, fondations en France ou à l'étranger etc.).

La FMSH entend pérenniser et développer des partenariats qui sont en cohérence avec sa raison d'être, qui respectent ses missions, ses valeurs et ses orientations, et qui apportent une valeur ajoutée à ses actions. La FMSH s'engage à établir des relations harmonieuses et de confiance entre partenaires, fondées sur la transparence, la définition claire des responsabilités mutuelles et une éthique partagée. Ces partenariats sont encadrés par des conventions.

Les relations partenariales ne devront pas entraver ou nuire à la qualité et à la réalisation des missions des parties, ne pas porter atteinte à leur réputation ou à leur image respective, ni les contraindre à déroger à leurs orientations stratégiques ou aux règles déontologiques de l'intégrité professionnelle et scientifique.

### **Avec les mécènes et les donateurs :**

---

<sup>5</sup> Cf. Article 5 : Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise.

<sup>6</sup> Cf. Politique partenariale de la FMSH, xx/2022 (insérer le lien)

La FMSH a défini le cadre de sa stratégie de collecte de fonds et la nature des relations qu'elle souhaite nouer avec les mécènes et les donateurs dans une charte éthique du mécénat<sup>7</sup>. Cette charte énonce la démarche déontologique de la recherche de financements. Elle rappelle les règles de droit et de fiscalité qui encadrent la levée de fonds. Elle sécurise les relations entre l'établissement, ses donateurs et ses mécènes, fondées sur la confiance, le respect et la prise en compte de leur volonté.

La Fondation s'engage à faire preuve de transparence, d'intégrité et de sincérité dans l'usage et l'affectation des financements, à respecter les règles juridiques et fiscales applicables à la levée de fonds, à respecter la protection des données à caractère personnel des donateurs. Les opérations de mécénat avec des entreprises ou des fondations font l'objet de conventions écrites<sup>8</sup>. La FMSH s'engage à communiquer de façon claire et transparente avec ses parties prenantes sur la situation de l'établissement, le suivi et l'évaluation des projets financés.

La FMSH s'appuie sur les avis et les recommandations du Comité d'éthique dans la définition et la mise en œuvre d'une politique éthique de levée de fonds, respectueuse de ses valeurs et de son identité. Ce comité concourt à prémunir l'établissement de toute situation de conflits d'intérêt et de non-respect de principes d'éthique dans ses choix contractuels et d'acceptation de mécénat, ainsi qu'à préserver l'image et la réputation de la fondation<sup>9</sup>.

### Avec ses prestataires et fournisseurs

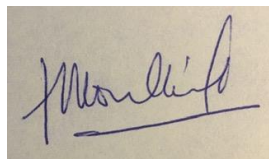
La FMSH s'engage à respecter la réglementation et les procédures applicables en matière d'appels d'offre et de marchés publics. Elle garantit le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses fournisseurs et de ses prestataires. Elle s'engage à s'acquitter du paiement de ses factures dans les délais prévus par la loi et par les engagements qu'elle a pris.

Elle fait preuve de vigilance en cas d'actions de mécénat avec des entreprises qui ont été récemment, sont ou seraient susceptibles de devenir des prestataires ou des fournisseurs. Elle s'interdit de conclure des conventions de mécénat avec des entreprises qui seraient de nature à susciter un doute sur l'impartialité de la procédure d'appels d'offres. Ces relations sont fixées par la charte éthique de mécénat.

La FMSH souhaite privilégier des fournisseurs et ses prestataires qui démontrent une prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux dans leurs offres de services, qui contribuent au développement durable, à la santé et au bien-être de la société, en intégrant des critères de la RSO/RSE dans leur sélection.

*Approuvée par le Conseil de surveillance du 15/02/2023*

Madame Françoise MOULIN-CIVIL  
Présidente du Conseil de Surveillance



Madame Hélène VELASCO-GRACIET  
Présidente du Directoire



<sup>7</sup> Lien vers la charte éthique quand elle sera en ligne.

<sup>8</sup> A l'exclusion de don manuel de moindres montants effectués en ligne.

<sup>9</sup> Comité d'éthique : <https://www.fmsch.fr/fr/a-propos/comite-dethique>